

# Institut national de la propriété

## Polytech' Grenoble

# industrielle



## PLAN

- Les offices de Propriété Industrielle
- La propriété intellectuelle
  - La marque
  - Le dessin et modèle
  - Le brevet
  - Le droit d'auteur
- Le cycle de l'innovation
  - La stratégie de propriété industrielle de l'idée à son exploitation
- Exemples de stratégie ou d'utilisation des titres de PI



inpi

# Institut national de la propriété industrielle

**inpi**  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE

## Rôle de la propriété industrielle



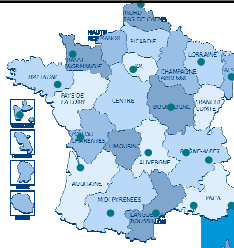
Transformer une « dépense de R&D » en avantage concurrentiel.

Donner aux innovateurs les moyens d'agir contre les contrefacteurs.

Institut national  
de la  
propriété  
Les acteurs de la propriété  
industrielle  
industrielle




## En France, l'INPI



- Délivrer les titres de propriété industrielle
  - Brevets (environ 17.000 dépôts /an)
  - Marques (environ 100.000 dépôts /an)
  - Dessins et modèles (environ 80.000 dépôts /an)
- Accueillir, informer et accompagner les déposants
- Sensibiliser et former les acteurs économiques aux questions de la PI
- Adapter le droit de la propriété industrielle et renforcer l'influence de la France
- Lutter contre la contrefaçon

 Accompagner la croissance économique par l'innovation

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 6

## En bref dans le monde, les organismes en charge de la PI



↓ ↓ ↓

**Offices nationaux**



**Offices régionaux**



**Office Mondial**



**= Etablissements qui examinent et délivrent des titres de Propriété Industrielle**

- ✓ Remplir des formulaires de dépôts
- ✓ Payer des taxes

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 7

## Les acteurs de la propriété industrielle

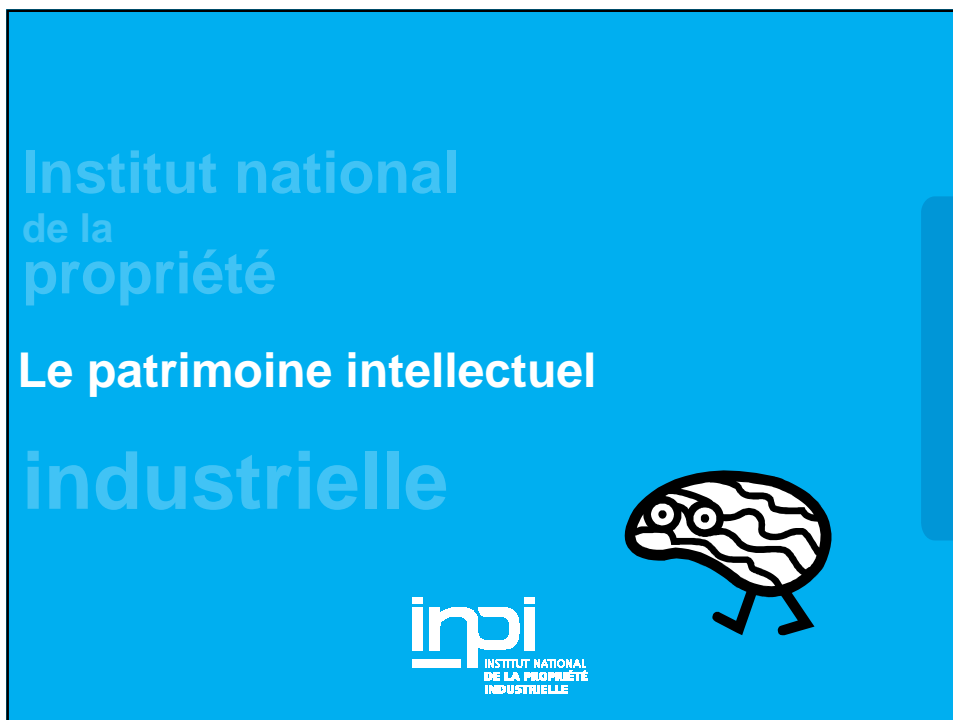
- Les acteurs publics
  - Les offices de propriété industrielle
- Les acteurs privés
  - Les Avocats
  - Les Conseils en Propriété Industrielle



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 8

## Les acteurs de la PI, les acteurs privés

- ❑ Deux types de professionnels interviennent pour représenter les déposants :
  - dépôt des titres
  - rédaction des contrats et défense des droits
  
- ❑ Avec les exclusivités suivantes :
  - **Les Conseils en propriété industrielle**
    - Rédigent les brevets
    - Réalisent l'expertise des brevets sur le fond dans le cadre des contentieux et de la défense des titres
  - **Les avocats spécialisés en propriété intellectuelle**
    - Plaident devant les tribunaux



## Types de créations immatérielles (1/2)

### LE SAVOIR FAIRE :

Connaissances techniques propres à l'entreprise, transmissibles et maintenues secrètes



### LES INVENTIONS TECHNIQUES :

Nouvelles solutions techniques apportées par l'entreprise, études techniques ...



### LES SIGNES DISTINCTIFS :

Concernent directement l'entreprise (dénomination sociale, nom de domaine, enseigne, nom commercial) ou les produits / services de l'entreprise



## Types de créations immatérielles (2/2)

### LES CREATIONS ESTHETIQUES :

Design des produits, emballages...



### LES LOGICIELS



### LES BASES DE DONNEES



### LES OUTILS DE COMMUNICATION :

- Site Internet de l'entreprise
- Brochures, catalogues, publications



### Quel poids de l'immatériel dans le patrimoine d'une entreprise ?

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 13

idui

### L'immatériel, un poids économique croissant

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 14

idui

## Toutes les créations de l'esprit ne sont pas protégeables par le droit de la PI

### ☐ CREATIONS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Toutes les créations de l'esprit qui sont à la libre disposition de tous

- ✓ par ancienneté : protection expirée
- ✓ par nature : idées, concepts, découvertes



### ☐ CREATIONS APPROPRIABLES

Créations de l'esprit qui peuvent faire l'objet d'une protection, si les conditions d'obtention de la protection sont remplies



Institut national  
de la  
propriété  
industrielle

Les outils de protection du patrimoine  
intellectuel

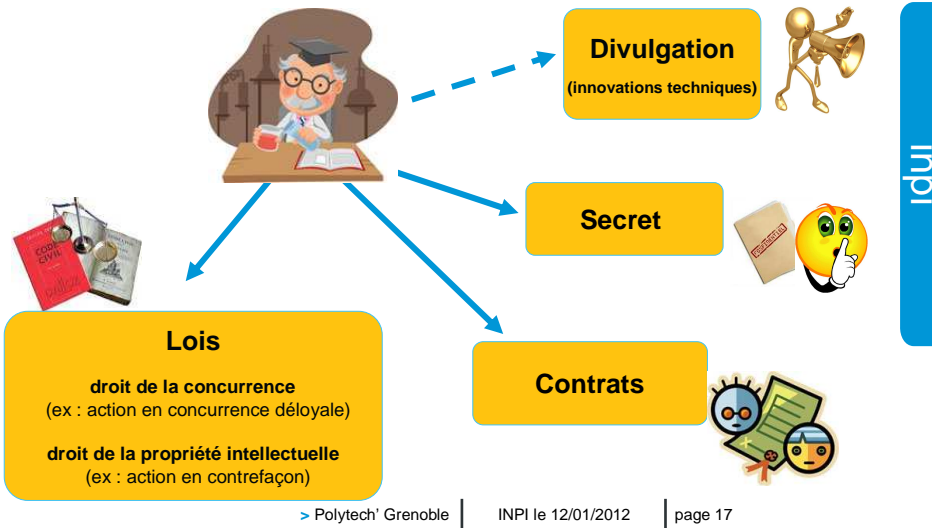


inpi  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE





## Quels outils pour protéger vos créations immatérielles ?



## Le Secret

- **Un secret sur des éléments concrets**
  - Sur des éléments clairement définis et matérialisés (de façon compréhensible et transmissibles à d'autres personnes)
  - Avec une date (et une preuve incontestable de cette date)
- **Un secret actif**
  - Si nécessaire, avec des garanties physiques
  - Reconnu comme un secret, ie ayant de la valeur pour l'entreprise

## Le Contrat

### C'est la « loi » entre les parties

☞ Utile à tous les stades de développement d'un projet

- Pour garder le secret
- Pour organiser un partenariat
- Pour autoriser certains à utiliser des droits de PI

☞ Dans certains, ce seront les seules règles du jeu entre les parties

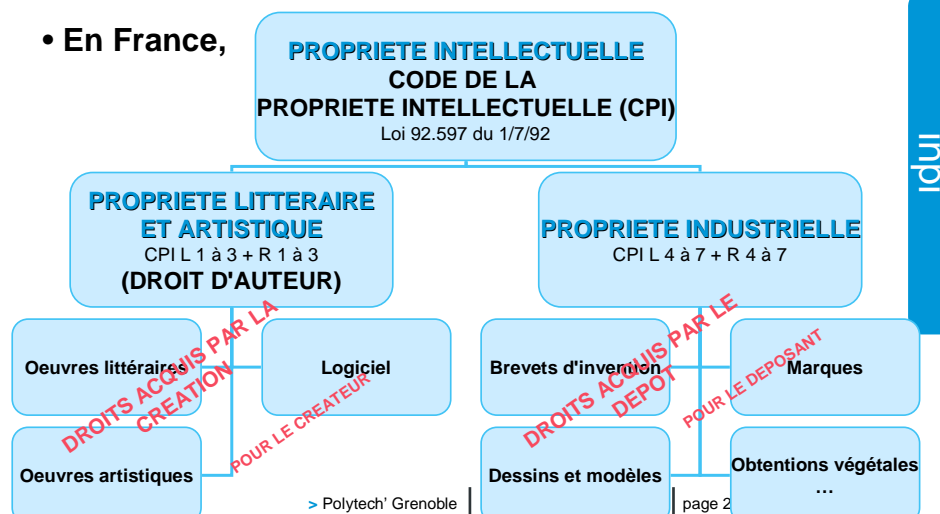
☞ Permet de clarifier les attentes de chacun, et de prévoir les droits de propriété sur les résultats


## Les Lois

☞ Des lois propres à chaque Etat

et des traités internationaux

• En France,



## FOCUS SUR LA MARQUE

La marque protège un signe d'identification des produits ou services d'une entreprise

- Objet de la protection : **Signe d'identification** des produits ou services d'une entreprise
- Durée de protection : **10 ans renouvelable tous les 10 ans**
- Conditions : **disponibilité**  
**distinctivité**  
**"légalité"**

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 22

# La Marque

Signes constitutifs d'une marque :

tout signe susceptible de représentation graphique

## > SIGNES VERBAUX

- > Noms :  
CLIO, DANONE, DIOR, BERNADETTE CHIRAC...
- > Slogans :  
AVEC CARREFOUR JE POSITIVE...
- > Chiffres, signes :  
C4, n°5, 501...

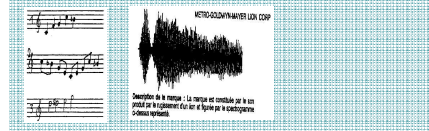
## > SIGNES FIGURATIFS (2D ou 3D)



## > SIGNES COMPLEXES



## > SIGNES SONORES



## > SIGNES OLFACTIFS ?

Oui si représentation graphique « *claire, précise, complète, facilement accessible, intelligible, stable et objective* »  
(arrêt SIECKMANN CJCE 30/12/2002)

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 23

idpi

# Un droit d'identification

La marque : un **signe** distinctif identifiant un **produit** ou un **service**

MARQUE =



Principe de **spécialité** de la marque



Crèmes desserts











Cosmétiques




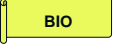
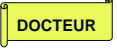



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 24

idpi

## Point de vigilance n°1 : Un signe licite






- Signes interdits (Drapeaux, emblèmes, poinçons des Etats)
  -      
- Signes contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
 

MARQUE NON VALABLE	MARQUE VALABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MORT A ... suivi d'un nom de nationalité ou d'une personne</li> <li>▪ « Extazy If you taste it, you'll be addict ! (pour des boissons alcooliques et des bières)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> (vêtements)</li> <li> (cosmétiques)</li> </ul>
- Signes réglementés
  -      

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 25


## Point de vigilance n°2 : Un signe disponible

- Le signe choisi ne doit pas porter atteinte à des droits antérieurs
 

Marque antérieure, Nom de société, Appellation d'origine, Nom de domaine, Droit d'auteur, Nom patronymique, pseudonyme ou image d'un tiers.
- La disponibilité doit être évaluée par le déposant
 

L'INPI n'est pas un organe de contrôle !


- En fonction du risque de confusion dans l'esprit du public
 

Signe : identique ou similaire (orthographe, phonétique, visuel, intellectuel)  
Produits et Services : identique ou similaire

<b>L'OREAL</b> LOREAL L'EAU REAL L'EAU REALE L'ORÉE ALE	<b>COCA-COLA</b> KOKA KOLA COCACOLA KAKOKOLA KOLA-KOKA	<b>PAGE SOLEIL / PAGES JAUNES</b> <b>RHUBARBE / RUE BARBE</b> <b>COUP DE CŒUR / COUP DE Foudre</b>  / <b>WINDOWS VISTA - VIVOLTA</b>
---	--	---

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 26

## Point de vigilance n°3 : Un signe distinctif



Le signe doit être **arbitraire**  
par rapport aux produits ou services

- Un signe autre que la **désignation nécessaire, générique ou usuelle du produit ou service**

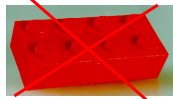
**Ex :** "TEXTO" pour des services de messagerie.

- Un signe autre qu'une **caractéristique du produit ou service**

**Ex :** « incassable » pour des verres

- Un signe autre que la **forme imposée par la nature/la fonction du produit**

**Ex :**



Pour des jeux



Pour de la charcuterie,  
foie gras...

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 27

inpi

Institut national  
de la  
propriété



La protection du design  
industrielle

inpi  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE



## Protéger le design d'un produit, comment ?

### L'EXCEPTION FRANCAISE : CUMUL DES PROTECTIONS

**DESSINS ET MODELES  
(L511-1suiv. CPI)**

**DEPOT NECESSAIRE**

**DURÉE : 25 ans (par tranches de 5 ans)**

**DROIT D'AUTEUR  
(L. 112-2 suiv. CPI)**

**SE MENAGER DES MOYENS  
DE PREUVE DE LA DATE DE  
CREATION**

**DURÉE : vie de l'auteur + 70 ans après sa  
mort**



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 29

idpi



## FOCUS SUR LE DESSIN ET MODELE

- Objet de la protection : **Apparence esthétique** d'une création
- Durée de protection : **5 ans, renouvelable 4 fois**
- Conditions : **nouveauté absolue**  
**caractère propre**  
**forme non imposée par la fonction**

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 30

idpi

## Objet de la protection

L'apparence d'un produit :

- ses lignes
- ses contours
- ses couleurs
- sa forme
- sa texture
- ses matériaux



"dessin" : 2 dimensions



"modèle" : 3 dimensions



> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 31

inpi

## Les conditions de la protection

Conditions cumulatives :



- Licéité
- Création matérialisée / matérialisable
- Création nouvelle
- Création ayant un caractère propre
- Forme séparable de la fonction
- Forme visible

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 32

inpi



## Point de vigilance n°1 : Licéité et matérialisation



### Licéité

Non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs



### Matérialisation

Les idées ne sont pas protégées !

- > Idée d'une forme de téléviseur : NON
- > Forme particulière d'un téléviseur : OUI



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 33

inpi

## Point de vigilance n°2 : Nouveauté et caractère propre



### Nouveauté

Nouveauté par rapport à un état de la technique  
« raisonnable »

Délai de grâce de 1 an pour le créateur ayant divulgué sa  
création antérieurement au dépôt

### Caractère propre

Impression visuelle d'ensemble suscitée chez un observateur  
averti différente de celle produite par un modèle antérieur

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 34

inpi

**FORME PROTEGEABLE PAR  
DM CAR SEPARABLE DE LA  
FONCTION**

> Polytech' Grenoble

**FORME NON PROTEGEABLE  
PAR DM CAR INSEPARABLE  
DE LA FONCTION**

INPI le 12/01/2012

TGI Paris  
14/03/1997

Cour d'Appel de Paris  
18/12/1986

idui

page 35

## ACQUISITION DU DROIT

Procédure d'enregistrement en France devant l'INPI :

**l'enregistrement prend effet à la date du dépôt,  
pour 5 ans renouvelable 4 fois**

> Polytech' Grenoble
INPI le 12/01/2012
page 36

idui

## Protéger le design d'un produit, comment ?

### L'EXCEPTION FRANCAISE : CUMUL DES PROTECTIONS

**DESSINS ET MODELES  
(L511-1suiv. CPI)**

**DEPOT NECESSAIRE**

**DURÉE : 25 ans (par tranches de 5 ans)**

**DROIT D'AUTEUR  
(L. 112-2 suiv. CPI)**

**SE MENAGER DES MOYENS  
DE PREUVE DE LA DATE DE  
CREATION**

**DURÉE : vie de l'auteur + 70 ans après sa  
mort**



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 37

inpi



## FOCUS SUR LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit  
quels qu'en soient le genre, la forme d'expression,  
le mérite ou la destination.



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 38

inpi

## Droit d'auteur

### DROITS MORAUX

- ✓ Droit de divulgation
- ✓ Droit au nom (paternité)
- ✓ Droit au respect de l'œuvre
- ✓ Droit de retrait



Ces droits sont :

- perpétuels
- incessibles
- inaliénables

### DROITS PATRIMONIAUX

- ✓ Droit de reproduction
- ✓ Droit de représentation
- ✓ Droit d'adaptation
- ✓ Droit sur les produits dérivés



Ces droits :

- sont transmissibles
- durent toute la vie de l'auteur + 70 ans après son décès

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 39

idpi

## Point de vigilance n°1 : Conditions de la protection



### ORIGINALITE :

- ✓ Définition traditionnelle : empreinte de la personnalité de l'auteur
- ✓ Nouvelle définition : effort intellectuel



### CREATION FORMALISEE :

- ✓ Mise en forme
- ✓ Réalisation concrète



> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 40

idpi

## Point de vigilance n°2 : Acquisition de la protection



Protection dès la création, sans formalité.



### Importance de la preuve !



Utiliser un moyen de preuve adapté à l'œuvre

Quels moyens ?

✓ enveloppe SOLEAU

✓ constat d'huissier ou de notaire

✓ dépôt auprès d'une société d'auteur  
(...)



sacem

Scam\*

Adagp

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 41

idui

## Point de vigilance n°3 : Le titulaire de la protection



Sauf cas particulier, le titulaire des droits est l'auteur !

Même en cas de :

- cession du support matériel
- contrat de service entre l'auteur et un client
- contrat de travail



Nécessité de céder les droits en cas d'exploitation  
par un tiers !


**Exception** : le logiciel créé par un salarié ➔ les droits patrimoniaux  
sont automatiquement dévolus à l'employeur

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 42

idui

## FOCUS SUR LE BREVET

### Que peut-on breveter ?

→ une invention technique

- Un produit
- Le procédé de fabrication du produit
- L'utilisation du produit

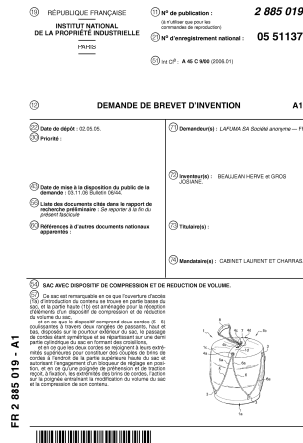
### Les exclusions :

- Les programmes d'ordinateur
- Les méthodes de traitement thérapeutique ou chirurgical
- Le corps humain et tout élément non isolé du corps humain
- Les méthodes mathématiques
- Les méthodes d'affaires
- Les découvertes
- Les créations esthétiques
- Les variétés végétales et les races animales
- Les inventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs  
(par exemple, les instruments de torture)

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 44

# Le brevet d'invention

- **Objet de la protection :**  
**Solution technique**  
**à un problème technique**
- **Durée de protection :**  
**20 ans non renouvelable**
- **Conditions :** création **non exclue**  
**nouveauté absolue**  
**activité inventive**  
**application industrielle**



idipi

# Le brevet d'invention



Extrait du livre : Innover grâce au brevet, Yann de KERMADEC, INSEP CONSULTING Editions



- But :**
- Favoriser le progrès social
  - Diffuser l'information technique
  - Promouvoir la recherche et développement

idipi

## Point de vigilance n°1 : Une invention nouvelle



Une invention **non comprise** dans l'état de la technique



Nouveauté **absolue** :



- Dans le **temps**
- Dans l'**espace**
- Par rapport à l'**auteur de la divulgation**

inpi

## Point de vigilance n°2 : Une activité inventive



L'invention présente une différence essentielle par rapport à ce qui est connu



=

“ **Activité inventive** ”

=



N'est pas évident pour l'homme du métier

inpi



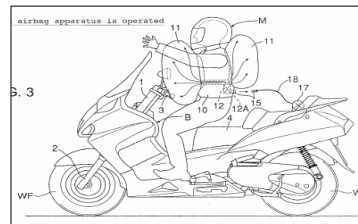
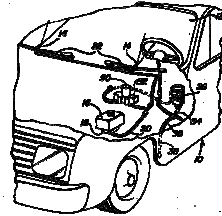
## Point de vigilance n°3 : Susceptible d'application industrielle



L'invention doit avoir au moins une application pratique et elle doit être reproductible

Ni la qualité ni les considérations économiques n'entrent en ligne de compte !

Seuls les critères techniques sont pertinents



inpi

## Point de vigilance n°4 : Le titulaire de la protection



Inventeur ≠ déposant

"Le droit au brevet appartient à l'inventeur ou à son ayant cause"

Mais c'est le **déposant** qui a droit au titre de propriété industrielle



le brevet appartient au **premier déposant**



application du régime des **inventions de salariés**

inpi

## Point de vigilance n°5 : Brevet ≠ autorisation de faire



 Brevet = **monopole**, droit d'interdire

 Brevet ≠ autorisation d'exploiter



Nécessité de s'assurer de la **liberté d'exploitation** de l'invention objet du brevet

inpi

## STRUCTURE DU BREVET



**Description** → exigée au dépôt pour recevabilité

**Revendications**

**Abrégé**

**Dessins**

peuvent être remis dans les 2  
mois du dépôt

inpi

## Diapositive 52

---

- I3** L'obligation pour l'inventeur de démontrer le caractère inventif et novateur de son invention par rapport à l'art antérieur et de rendre possible son exécution par l'homme du métier fait que les informations techniques contenues dans le brevet sont à la fois complètes et très détaillées. De plus, les accords TRIPS (ADPIC) dans le cadre de l'OMC interdit toute discrimination en matière d'invention, affirmant le principe de brevetabilité des inventions répondant aux critères de brevetabilité quelque soit le domaine d'application de cette invention.

INPI; 11/12/2006

## LECTURE D'UN BREVET

### La description

**Titre de l'invention**

- **Domaine technique**
- **Etat de la technique**
- **Problème technique** à résoudre
- **Solution technique** au problème posé
- Exposé de **l'invention**
- Brève description des **dessins**
- Exposé détaillé d'un **mode de réalisation** avec références aux dessins

**SUFFISANTE**  
Pour qu'un homme du métier puisse **exécuter l'invention**

**INTANGIBLE**  
A partir de la date de dépôt "**pas de matière nouvelle**"

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 53

inpi

## LECTURE D'UN BREVET

### Les revendications, définissent la propriété/protection

**Revendication principale**  
*preamble* (objet de l'invention) + *partie caractérisante* (caractéristiques techniques essentielles de l'invention)

**Revendications secondaires**  
caractéristiques additionnelles s'ajoutant aux caractéristiques de la revendication principale

**Clares et concises**

**Supportées par la description**

**Unitaires un seul concept inventif**

**Etendue de la protection conférée**

REVENDEICATIONS

1) Dispositif pour briser les pointes des ampoules contenant un liquide caractérisé en ce qu'il comporte un boîtier (1) présentant un orifice (2) dans lequel est introduite la pointe de l'ampoule (3) et un levier (4) articulé sur le boîtier (1) et pourvu d'une saillie (5) exerçant une pression sur la pointe de l'ampoule lorsque le levier est actionné par l'utilisateur.

2) Dispositif selon la revendication 1 caractérisé en ce que le levier (4) constitue une partie du boîtier (1), une zone de moindre épaisseur formant l'articulation (6).

3) Dispositif selon la revendication 1 ou la revendication 2 caractérisé en ce qu'un ressort (7) tend à éloigner la saillie (5) de la pointe de l'ampoule (3).

4) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce que la saillie (5) du levier (4) est pourvue d'une partie abrasive (8).

5) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce que l'axe de l'orifice (2) est incliné par rapport au fond du boîtier.

6) Dispositif selon la revendication 3 caractérisé en ce que le boîtier (1) comporte un rebord (8), contre lequel l'extrémité du levier (4) vient en butée en position de repos sous l'action du ressort (7).

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 54

inpi

## LECTURE D'UN BREVET

### l'abrégé, résumé de l'invention

#### Titre de l'invention

ABRÉGÉ

#### Domaine technique de l'invention

Dispositif pour briser les pointes d'une ampoule contenant un liquide.

#### Résumé concis des caractéristiques techniques essentielles, du problème technique posé et de la solution apportée par l'invention

L'invention concerne un dispositif permettant de briser sans risque de blessures les pointes d'une ampoule contenant un liquide pour permettre l'écoulement de ce liquide.

Il est constitué d'un boîtier (1) présentant un orifice (2) dans lequel est introduite la pointe de l'ampoule (3). Un levier (4) est articulé en (6) sur le boîtier (1) et pourvu d'une saillie (5). Lorsque l'utilisateur exerce sur le levier (4) une force antagoniste à celle du ressort (7), la saillie (5) appuie sur la pointe de l'ampoule (3) pour la briser et la faire tomber dans le boîtier (1).

Le dispositif selon l'invention est particulièrement destiné à l'ouverture des ampoules pharmaceutiques.

Figure pour l'abrégé : fig.1

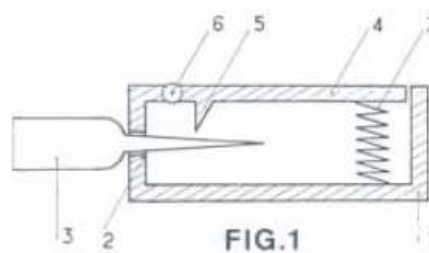
## LECTURE D'UN BREVET

### Les dessins, pour la compréhension de l'invention

Représentent les **éléments techniques** de l'invention

Illustrent les différents **modes de réalisation** de l'invention (variantes) exposés dans la description

Ne remplacent pas le texte !



## LECTURE D'UN BREVET

### La notice, carte d'identité de l'invention

**Page de garde de la demande publiée :**

**Informations bibliographiques :**  
Titre, abrégé, (dessin)

**Identification :**  
(déposant, inventeur, adresse)

**Informations juridiques :**  
publication, dépôt, priorité, nature du titre, événements de procédure

**Codes de classification internationale :** CIB

Établie par l'INPI

**N° de publication** (2 746 663)

**N° d'enregistrement national** (96 04130)

**CIB** (A61C 17/14)

**Déposant(s)**

**Inventeur(s)** (DIGNOLX PIERRE)

**Texte d'abrégé**

FR 2 746 663 A1

INPI le 12/01/2012

page 57

## LECTURE D'UN BREVET

### Le rapport de recherche préliminaire

**Références de publication** (brevets ou non) antérieures au dépôt pour évaluer sur la base des revendications du dépôt l'intérêt innovant (**nouveauté et activité inventive**).

Se présente sous la forme d'un tableau avec différents **codes de pertinence**.

Permet l'établissement du **rapport de recherche**, publié avec le brevet délivré.

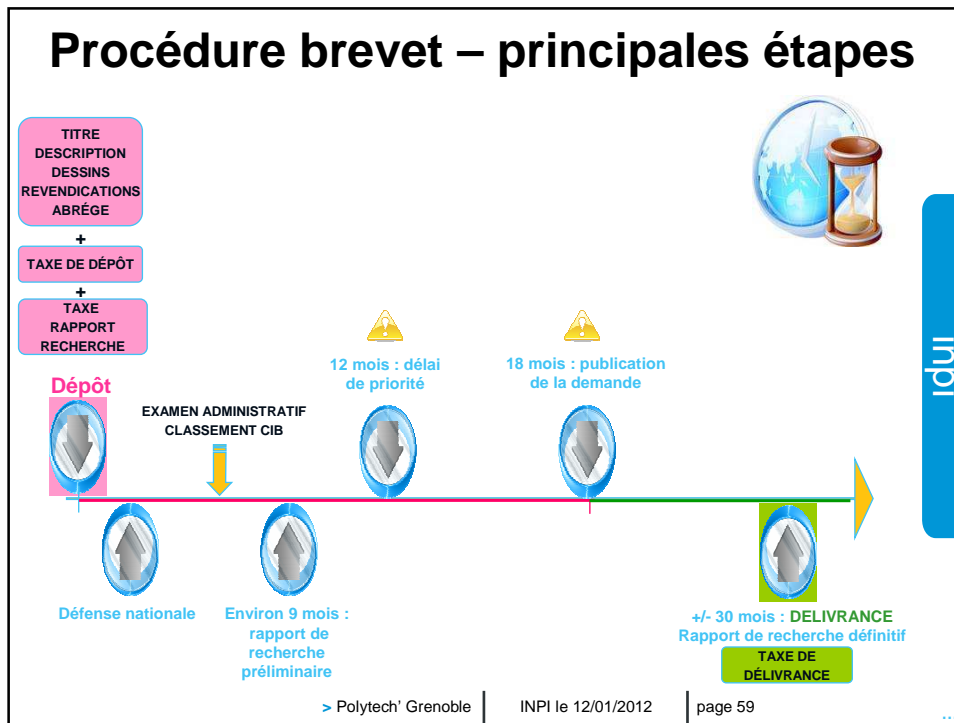
Communiqué au déposant env. 9 mois après le dépôt

Catégorie	Classe de document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication de la demande présentée
X	EP-A-0 650 274 (MORICIA SPA) 6 Juin 1994 * figures 7-14 *	1
A	...	2,3,5
A	US-A-5 411 276 (MOLDENHAUER PAUL G) 2 Mai 1995 * abrégé; figures *	1-5
A	EP-A-0 568 878 (MORICIA SPA) 10 Novembre 1993 * figures *	1-3,5
A	WO-A-95 03101 (K 2 CORP -MEIBOCK ANTONIN A (US); SVENSSON JOHN E (US)) 2 Février 1995 * page 13, ligne 20 - page 17, ligne 27; figures 8-13 *	1,5

**X : particulièrement pertinent à lui seul**  
**Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie**

25 Novembre 1996

page 00



## LES COÛTS, ORDRE DE GRANDEUR POUR 8 PAYS

Coûts en €	FRANCE	Brevet EP (GB, DE, SE, IT, ES)	USA	JAPON	Total
Dépôt	3.500	3.800	3.800	5.300	16.400
Procédures de délivrance	750	8.400	7.600	6.000	22.750
Maintien en vigueur pendant 20 ans	6.000	1.500 (EP) 50.000 € (5 pays)	6.800	27.500	91.800
<b>Total général</b>	<b>10.250</b>	<b>63.700</b>	<b>18.200</b>	<b>38.800</b>	<b>130.950</b>

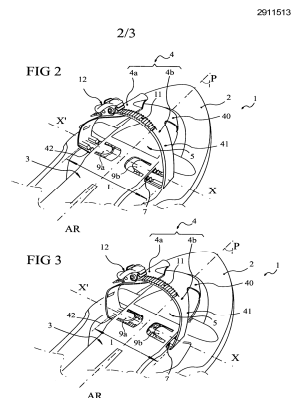
Soit en moyenne : environ 815 € par pays et par an

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 61

idpi



TSL OUTDOOR



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 62

idpi





> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 63

Institut national  
de la  
propriété

Bonus : la protection des  
logiciels  
industrielle

**inpi**  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE

## Qu'est ce qu'un logiciel ?



Cahier des charges

Spécifications

Structure algorithmique

Code source

Code objet

Documentation

Ecrans

Différentes versions



idpi

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 65

## Comment protéger un logiciel ?

Deux niveaux de protection :

### ■ Protection par le droit d'auteur

Il assure une protection sur la forme d'expression du logiciel

### ■ Protection par le brevet

Il assure une protection sur les fonctionnalités techniques du logiciel dans la résolution du problème technique posé



idpi

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 66

## Qu'est ce que le Droit d'auteur ?

### DROITS MORAUX

- ✓ Droit de divulgation
- ✓ Droit au nom (paternité)
- ✓ Droit au respect de l'œuvre
- ✓ Droit de retrait



Ces droits sont :

- perpétuels
- incessibles
- inaliénables

### DROITS PATRIMONIAUX

- ✓ Droit de reproduction
- ✓ Droit de représentation
- ✓ Droit d'adaptation
- ✓ Droit sur les produits dérivés



Ces droits :

- sont transmissibles
- durent toute la vie de l'auteur + 70 ans après son décès

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 67

inpi

## Comment acquérir la protection par la droit d'auteur ?

- Absence de formalité
- Le dépôt : un moyen de preuve de date certaine
  - ✓ INPI (enveloppe Soleau)
  - ✓ APP (agence pour la protection des programmes)
  - ✓ Bibliothèque Nationale Française
  - ✓ Logitas

> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 68

inpi

## Spécificités de la protection du logiciel par le droit d'auteur

- ❑ L'originalité = l'effort personnalisé de l'auteur > mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante + l'apport intellectuel (// nouveauté)
- ❑ Les droits d'exploitation du logiciel crée par un salarié appartiennent automatiquement à l'employeur
- ❑ Le droit moral de l'auteur est réduit
- ❑ La rémunération de l'auteur peut être forfaitaire
- ❑ Droit à la copie de sauvegarde
- ❑ Droit de corriger les erreurs

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 69

idui

## La protection du logiciel par le droit d'auteur

- Le code source
- Le code objet
- Les différentes versions
- Les écrans (affichage)
- Le matériel de conception préparatoire
- Les ébauches, les maquettes, les dossiers d'analyses fonctionnelles, la documentation de conception intégrée au logiciel et les prototypes

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 70

idui

## Ce qui n'est pas protégeable par le droit d'auteur

- Les fonctionnalités
- Les algorithmes
- Les interfaces logiques
- Les langages de programmation



inpi

## Le cas des logiciels libres ou « open source »



- « Logiciel libre » ne veut pas dire libre de droit

**Un logiciel libre est un logiciel diffusé dans les conditions fixées par un contrat de licence :**

- ✓ Copyleft :
  - standard : LGPL, CeCill-C : licences permissives
  - fort : GPL, Cecill : licences « contaminantes », toute redistribution du logiciel, modifié ou non, se fait sous les termes de la licence initiale
- ✓ BSD : Apache, MIT... : licences très permissives, seule la citation de l'auteur est exigée

inpi

## La protection du logiciel par le brevet

❑ Les logiciels « en tant que tels » sont exclus de la protection par brevet



❑ Est brevetable le procédé technique nouveau et inventif susceptible d'être mis en œuvre par un programme d'ordinateur

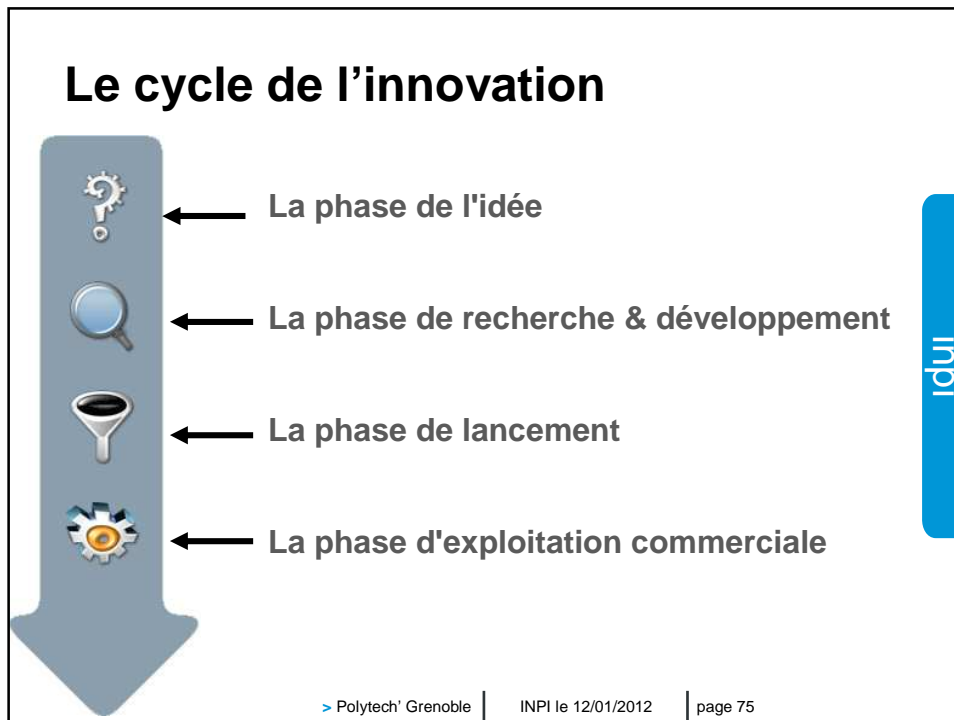


*Ex : un procédé de traitement du signal de la parole utilisant une méthode mathématique opérant une soustraction spectrale non linéaire (FR2681715 Matra Communication)*

Institut national  
de la  
propriété

Le cycle de l'innovation

industrielle



## 1/ La phase de l'idée

idée d'un nouveau produit ou amélioration.

**Vous allez engager des actions de recherche :**

- Recherche de solutions existantes pour concrétiser votre idée
- Recherches de non contrefaçon (faisabilité juridique du projet)

**Liberté d'exploitation ?**  
**Etat de la technique ?**  
**Disponibilité ?**

L'utilisation des outils de recherche en ligne permet de répondre partiellement à ces questions

The screenshot shows a collection of online research tools provided by INPI, including databases for patents, trademarks, and industrial designs. Arrows point from the text 'L'utilisation des outils de recherche en ligne permet de répondre partiellement à ces questions' to the relevant sections of the screenshot.

> Polytech' Grenoble

## Recherche d'informations sur les projets

L'information brevet est largement disponible gratuitement sur Internet et permet :

- **Évaluer** les titres détenus par d'autres (concurrents, futurs partenaires...)
- **Identifier** les différents acteurs ou partenaires du marché et leur plus ou moins grande activité innovante
- **Apprécier** en détail ce que d'autres ont pu protéger et ainsi **délimiter** la part de nouveauté pouvant faire l'objet d'un dépôt de brevet
- **Comprendre** les innovations ou améliorations techniques protégeables et valorisables, au travers d'exemples
- **Se "nourrir"** de ce qu'ont fait les autres
- ...

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 77

idpi

## Le brevet : source d'informations (<http://ep.espacenet.com>)

- Recherche par numéro (de dépôt, de publication ou de priorité)
- Recherche par nom (déposant, inventeur)
- Recherche par mots-clés (en français, en anglais)
- Recherche par code de la classification internationale des brevets (CIB)

**Recherche avancée**

1. Sélectionnez la base de données

Choisissez la base de données:  **Choix entre différentes BDD**

2. Entrez les critères de recherche

Entrez vos mots-clés en anglais

Mots-clés dans le titre ou l'abstract:  **4 termes max/critère et 20 max pour tout le formulaire**

Mots-clés dans le titre ou l'abstract:  e.g. hair

Numéro de publication:  e.g. WO9905429

Numéro de demande:  e.g. DE19971031696

Numéro de priorité:  e.g. WO1995US15925

Date de publication:  par ex. aaammj

Demandeur(s):  e.g. Institut Pasteur

Inventeur(s):  e.g. Smith

Classification européenne (ECLA):  e.g. B01C3/01

Classification Internationale des Brevets (CIB):  e.g. H03M1/12

RECHERCHER EFFACER

page 78

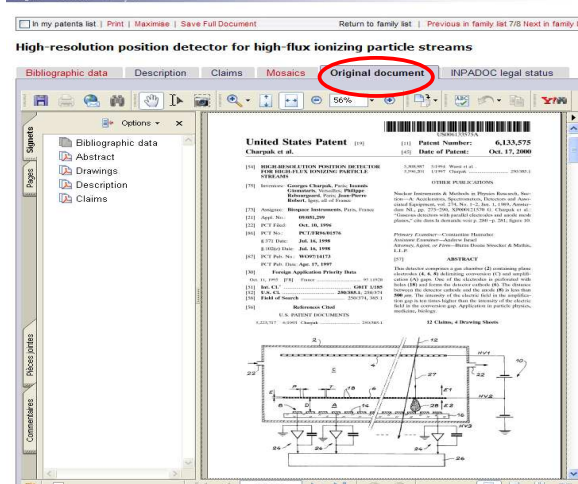
idpi



## Le brevet : source d'informations

Texte complet au format PDF :

- dans « original doc »
- icônes « également publiés comme »
- peut s'imprimer en « bloc » en sauvegardant auparavant



## 2/ La phase de recherche & développement

Durant cette phase, deux précautions sont à mettre en œuvre :

- Traçabilité
- Confidentialité

Vers la fin de cette phase, vous allez décider du positionnement de votre innovation sur vos marchés.

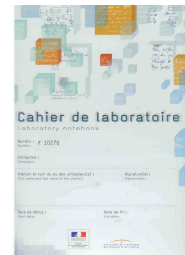
- Choix du mode de protection de votre innovation

## Traçabilité des projets

### Formalisation

### Datation certaine

- Enveloppe Soleau
- Cahier de laboratoire
- Dépôt auprès d'un officier ministériel
- Dépôt à l'APP
- (...)



inpi



## FOCUS SUR LE SECRET

**Le secret ne se décrète pas,  
il s'organise !**



### En interne : organiser la confidentialité

- Organisation du site de production (restrictions d'accès, division des tâches...)
- Contrats de travail
- Conventions de stage
- Thésards...

### A l'externe : contractualiser les relations avec les partenaires liés aux innovations

- Identification des apports respectifs
- Clause de confidentialité
- Clause de non exploitation
- Clause de non revendication
- Clauses d'appropriation/partage/exploitation des résultats
- ...



inpi

## Choix du mode de protection



Action PI : Garder le secret

OU

Utiliser les titres de PI

OU

Divulguer / diffuser sans protéger

choix du mode de protection de l'innovation

=

fonction de ses caractéristiques, des spécificités des marchés visés et du potentiel d'exploitation.

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 83

inpi

## 3/ La phase de lancement

**avant l'industrialisation de votre innovation :**

- Construire sa protection en utilisant les titres de propriété industrielle

**si parallèlement exploitation à l'étranger et avec des partenaires.**

- Se protéger à l'étranger
- Valoriser son patrimoine PI



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 84

inpi

## Valoriser les innovations

Deux façons de valoriser une innovation



### Valorisation interne

*Exploitation directe par l'entreprise*



### Valorisation externe

*Exploitation indirecte par des partenaires*



- *Transmission de propriété (cession, apports en société)*

- *Transmission de jouissance (licences d'exploitation)*



## Où se protéger ?

Principaux critères :

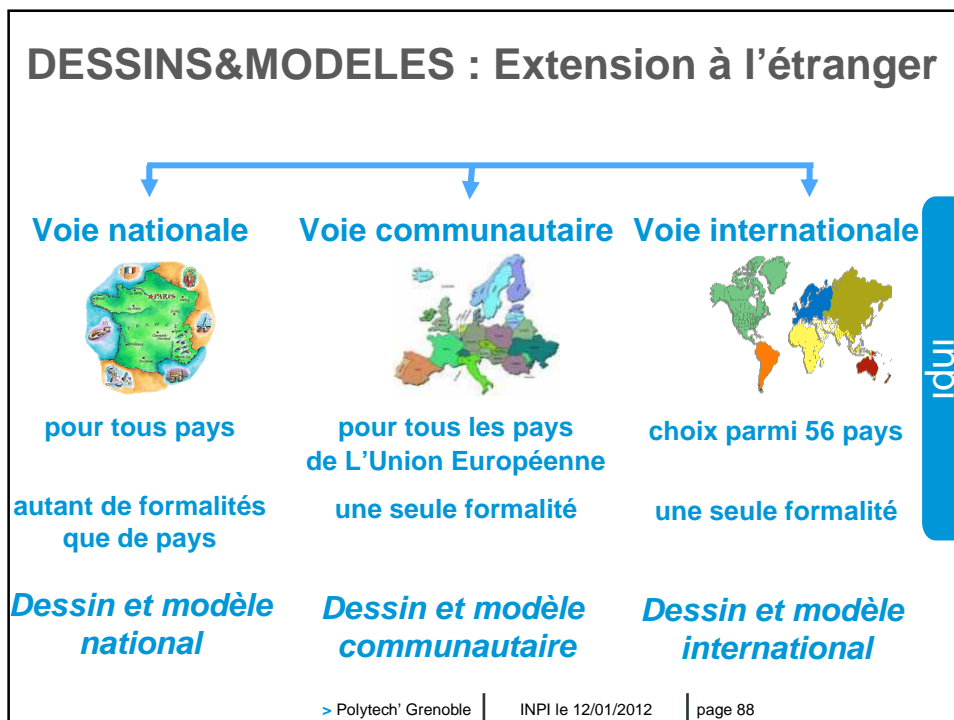
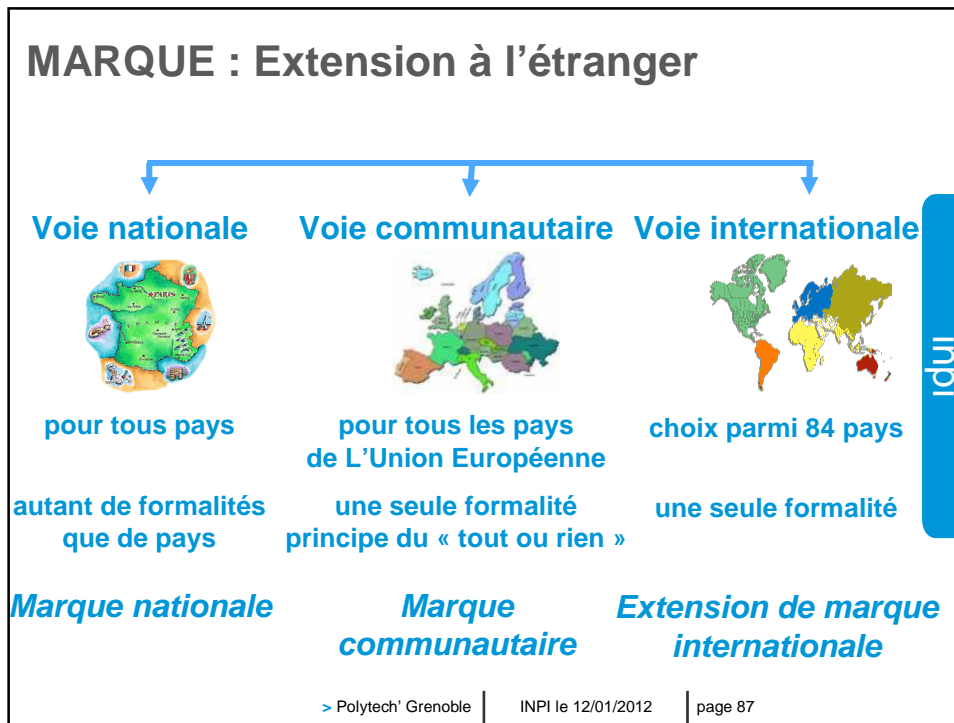
- Pays où l'on a ses **principaux concurrents**
- Pays où l'on a ses **principaux marchés**

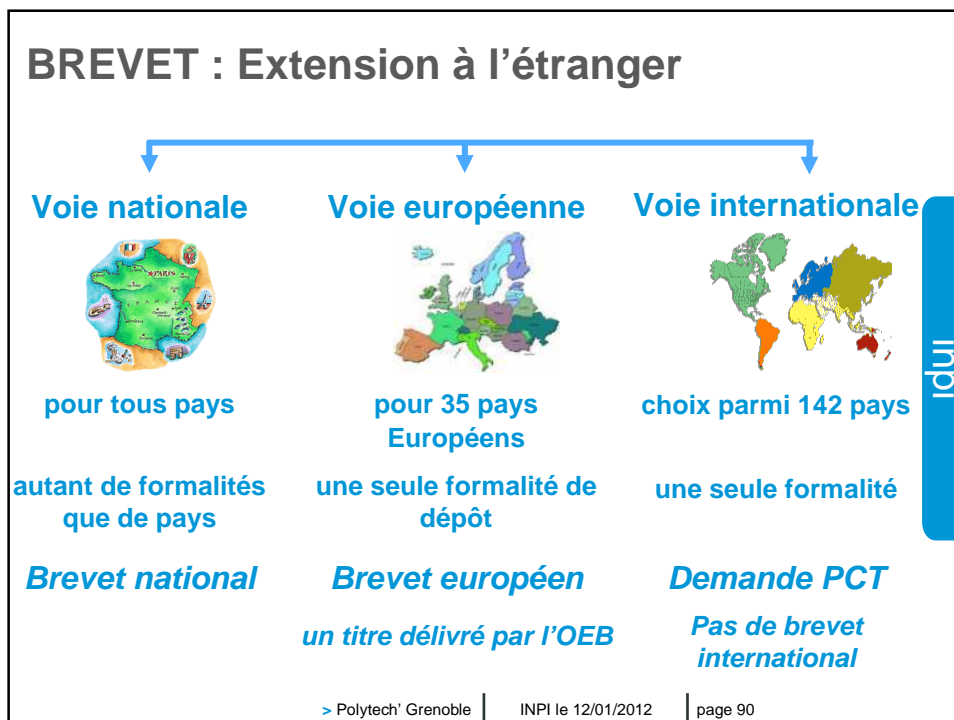
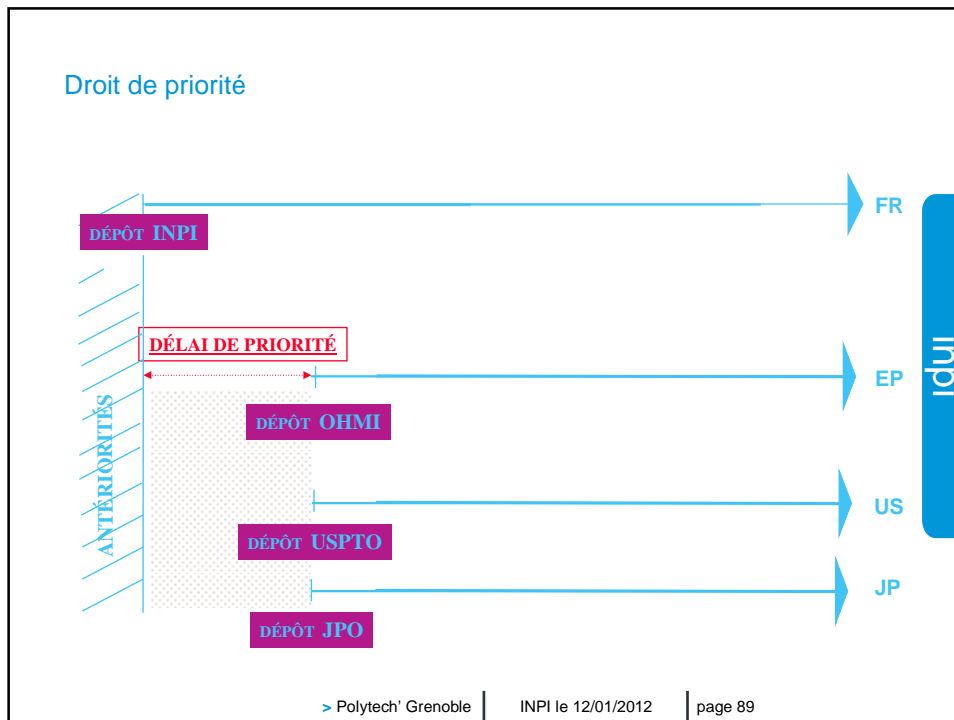
Mais aussi :

- Pays où l'on pourra exercer une **surveillance** directe ou indirecte
- Pays où les **enjeux** justifieront une éventuelle procédure
- Pays où l'on pourra **accorder des licences**

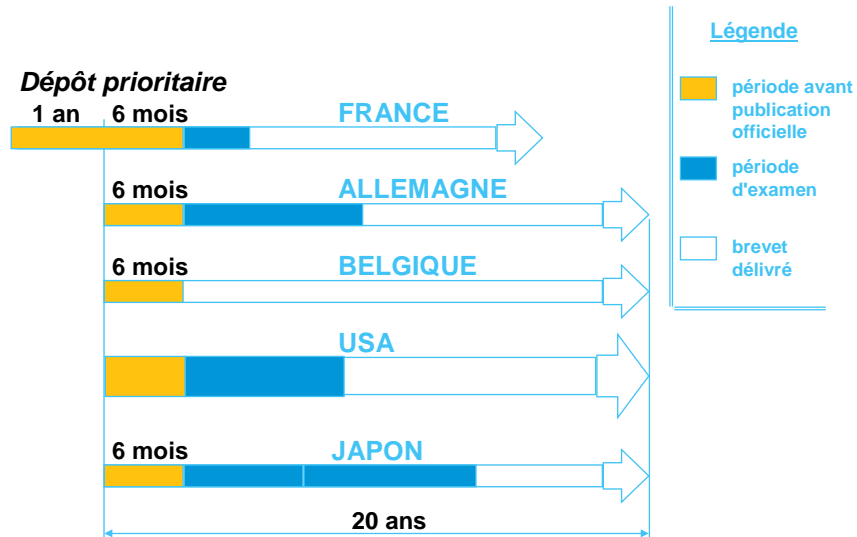


**Nécessité de cibler pour optimiser les investissements**



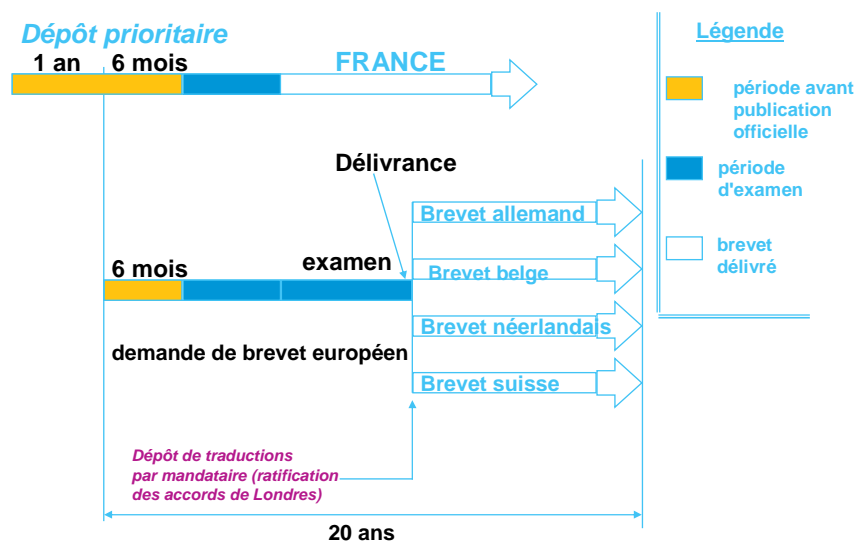


## Les voies nationales

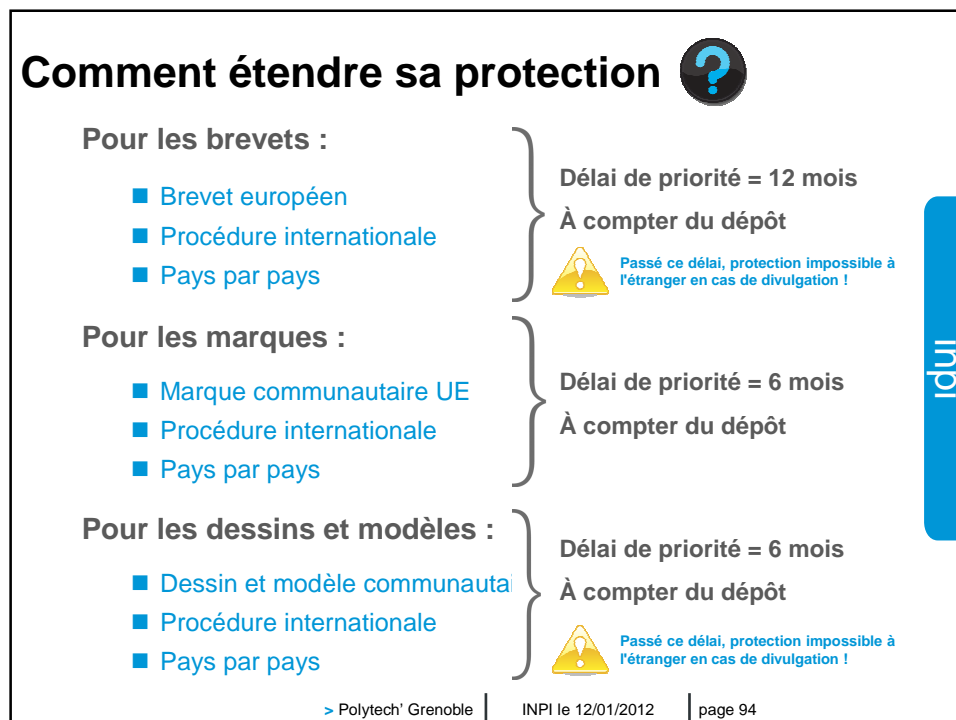
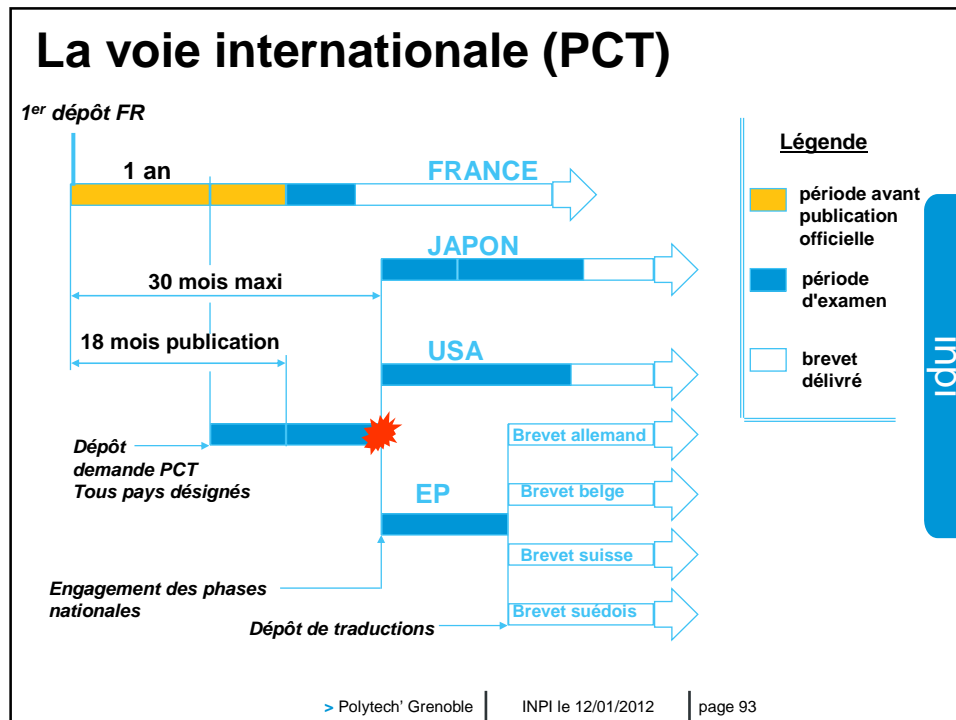


> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 91

## La voie européenne



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 92





## 4/ La phase d'exploitation commerciale



**Nouveau produit mis sur le marché.**

**Croissance des parts de marché.**

- Gestion des titres de PI

idpi

## Un comportement actif !

**Titres de Propriété Industrielle = monopoles pouvant être défendus**

- Surveillance régulière et active du marché



- Défense des droits (action en contrefaçon)



- Accord amiable



un "méchant contrefacteur" peut parfois devenir un "bon partenaire"...

idpi

## Gérer les titres de PI

Choix : **Maintenir en vigueur les titres**



**OU**

**Abandonner les titres au domaine public**

**En fonction de la durée de vie des innovations**

**Couper les « branches mortes » permet de faire des économies sur les frais de maintien en vigueur.**

Institut national  
de la  
propriété

En conclusion...

industrielle

## La propriété intellectuelle, pourquoi ?

- se constituer un **patrimoine incorporel**
- valoriser (interne ou externe) son activité innovante
- **protéger les produits de l'entreprise** vis-à-vis des concurrents ou des partenaires techniques : "**barrières à l'entrée**"
- **stimuler l'innovation** au sein de l'entreprise
- **préserver au mieux ses parts de marché** sur des produits ou marchés nouveaux
- se positionner face aux concurrents : **effet dissuasif** des droits de propriété intellectuelle)
- **négoier plus facilement** avec ses clients ou partenaires

> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 99

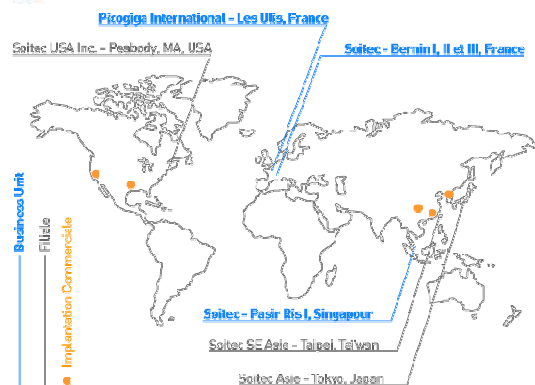
idui



## Stratégie



**Soitec**



> Polytech' Grenoble | INPI le 12/01/2012 | page 100

idui



# Stratégie

## L'OREAL



Avec plus de 2 600 chercheurs à son emploi, L'Oréal dépose annuellement pas moins de 400 brevets, desquels émanent des formules aussi prisées que Revitalift, Voluminous ou Féria, pour ne nommer que celles-là.

*400 brevets,  
parce que vous le valez bien...*

inpi





# Stratégie



inpi

# DECATHLON : Tente "2 seconds" Un exemple de stratégie

**Exemples de D&M déposés 051140**  
Reproductions Tente Flash

Marque (semi-figurative)  
**2" TWOSECONDS** numéro  
3350275 CL22 Tentes

**2 SECONDS** Marque Numéro 3313767  
CL22 Tentes

**2 877 966**

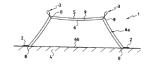
REPUBLICQUE FRANÇAISE N° de publication :  
**INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE** N° d'enregistrement national :  
**PARIS** 04 12210  
IN CP : E 04 N 1540 (2006.01)

**DEMANDE DE BREVET D'INVENTION A1**

Date de dépôt : 17.11.04 Demandeur(s) : PROMAL,ES Société anonyme — FR  
Préposé : Inventeur(s) : METTAVANT BENJAMIN

Date de mise à la disposition du public de la demande : 19.03.05  
Lieu des documents cités dans le rapport de priorité nationale :  
Références à d'autres documents nationaux apparentés :

**TENTE AUTO-DEPLOYABLE COMPRENANT UNE CHAMBRE INTERIEURE.**  
La tente auto-déployable comprend une structure en arceaux comprenant une boucle d'attache (2) et au moins une boucle d'attache (3) et une toile (1) surmontée d'un dispositif d'attache (4) et d'un dispositif d'attache (5) qui permettent de passer de l'état déplié à l'état déployé. La tente auto-déployable comprend une chambre intérieure (6) qui est articulée sur la structure d'arceaux (2) par une première boucle d'attache (7) et sur une seconde boucle d'attache (8) de la structure d'arceaux (2) par une seconde boucle d'attache (9). La tente auto-déployable comprend une structure d'arceaux (2) qui est articulée sur une première boucle d'attache (10) et sur une seconde boucle d'attache (11) de la structure d'arceaux (2) par une première boucle d'attache (12) et une seconde boucle d'attache (13).



> Polytech' Grenoble

INPI le 12/01/2012

page 103

idpi

Institut national  
de la  
propriété  
  
**Merci !**  
  
industrielle

Pour en savoir plus :  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)  
  
Délegation régionale de l'INPI  
5 place Robert Schuman  
BP 1515  
38025 GRENOBLE  
04 76 84 45 76  
rhonealpesgrenoble@inpi.fr



**INPI**  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE